

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJETS : Gratuité des frais de morgue à accorder aux successions de Madame Aurélie MARCIAS, Monsieur Patrick MURATET, Madame Paama DIECKO et délivrance à titre gratuit de concessions en terre

P. J. : - 1 tableau
- 3 projets de délibération

Le 8 mars 2017, Aurélie MARCIAS trouvait la mort dans un accident de la circulation à moto alors qu'elle entamait la traversée de Saint-Louis pour rejoindre son domicile au Mont-Dore. L'affaire a provoqué une énorme émotion à l'échelle de tout le territoire. Il est proposé de rendre hommage à Madame Aurélie MARCIAS en accordant à sa succession la gratuité des frais de morgue, pour un montant total de 70.100 F/CFP.

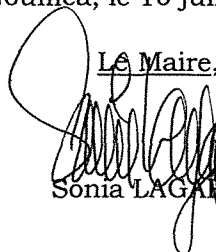
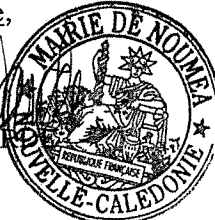
Les 14 avril et 2 juin derniers sont respectivement décédés Madame Paama DIECKO et Monsieur Patrick MURATET, tous deux employés de la Mairie de Nouméa depuis 2005 pour Madame DIECKO et 1991 pour Monsieur MURATET.

Appréciés de tous au sein de la Mairie de Nouméa, il est proposé au conseil municipal de leur rendre un hommage en accordant la gratuité des frais de morgue et la délivrance, à titre gratuit, d'une concession en terre (15 ans) située dans le carré G, 6^{ème} allée, 5^{ème} fosse, à la succession de Madame Paama DIECKO correspondant à une somme totale de 149.600 F/CFP ; ainsi que la gratuité des frais de morgue et la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre (15 ans) située dans le carré O, 16^{ème} allée, 14^{ème} fosse, à la succession de Monsieur Patrick MURATET correspondant à une somme totale de 59.600 F/CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder des exonérations pour un montant total de 282.300 F/CFP, tel que figurant dans le tableau ci-annexé.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

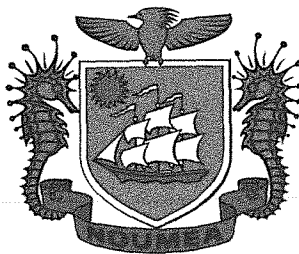
Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE


EXONERATION DES FRAIS MORTUAIRES

Désignation	Prix unitaire	Succession de Madame Aurélie MARCIAS		Succession de Madame Paama DIECKO		Succession de Monsieur Patrick MURATET	
		Quantité	Sous-total	Quantité	Sous-total	Quantité	Sous-total
Forfait caisson frigorifique (24 H)	16.100 F/CFP	1	16.100 F/CFP	1	16.100 F/CFP	1	16.100 F/CFP
Tranche supplémentaire de caisson frigorifique (forfait de 6 H)	4.500 F/CFP	10	45.000 F/CFP	20	90.000 F/CFP		
Forfait petite «salle de veille» (24 H)	6.000 F/CFP	1	6.000 F/CFP				
Tranche supplémentaire de petite «salle de veille» (forfait de 6 H)	3.000 F/CFP	1	3.000 F/CFP				
Forfait grande «salle de veille» (24 H)	9.000 F/CFP			1	9.000 F/CFP	1	9.000 F/CFP
Tranche supplémentaire de grande «salle de veille» (forfait de 6 H)	4.500 F/CFP			1	4.500 F/CFP	1	4.500 F/CFP
Concession 15 ans	30.000 F/CFP			1	30.000 F/CFP	1	30.000 F/CFP
SOUS-TOTAL			70.100 F/CFP		149.600 F/CFP		59.600 F/CFP

TOTAL : 282.300 F/CFP



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	: 50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/1340 du 16 décembre 2016 modifiée fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/149 du 10 juillet 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue relatifs au décès de Madame Aurélie MARCIAS, à sa succession, correspondant à une somme totale de 70.100 F/CFP, répartie comme suit :

- 1 forfait caisson frigorifique (24 H), d'un montant de 16.100 F/CFP,
- 10 tranches supplémentaires de caisson frigorifique (forfait de 6 H), d'un montant total de 45.000 F/CFP,
- 1 forfait petite «salle de veille» (24 H), d'un montant de 6.000 F/CFP,
- 1 tranche supplémentaire de petite «salle de veille» (forfait de 6 H), d'un montant de 3.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la succession de Madame Aurélie MARCIAS.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

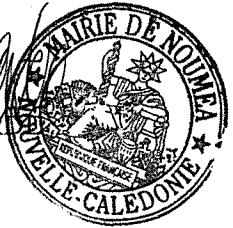
NOUMEA, LE 2 AOUT 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	- 1
Monsieur Thierry BILLON	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 6 AOUT 2018
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit



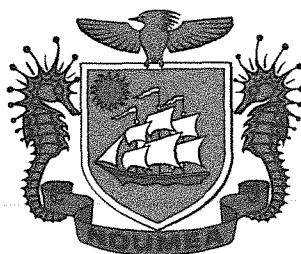
Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
conseillers en exercice	: 53	Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	: 50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

accordant la gratuité des frais de morgue et la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre à la succession de Madame Paama DIECKO

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 31 JUL. 2018

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1065 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/149 du 10 juillet 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont accordées la gratuité des frais de morgue relatifs au décès de Madame Paama DIECKO et la délivrance d'une concession en terre (15 ans) à sa succession, correspondant à une somme totale de 149.600 F/CFP, répartie comme suit :

- 1 forfait caisson frigorifique (24 H), d'un montant de 16.100 F/CFP,
- 20 tranches supplémentaires de caisson frigorifique (forfait de 6 H), d'un montant total de 90.000 F/CFP,
- 1 forfait grande «salle de veille» (24 H), d'un montant de 9.000 F/CFP,
- 1 tranche supplémentaire de grande «salle de veille» (forfait de 6 H), d'un montant de 4.500 F/CFP,
- 1 concession adulte d'une durée de 15 ans, d'un montant de 30.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la succession de Madame Paama DIECKO.

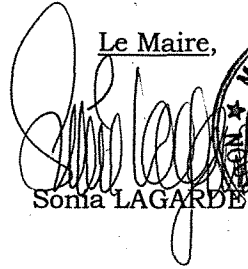
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUIL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 2 AOUT 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	-	1
Succession de Madame Paama DIECKO	-	1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE



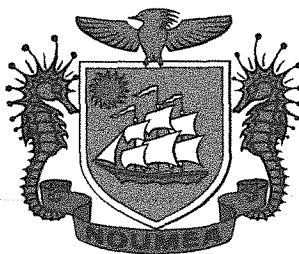
Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
 au Commissaire Délégué
 et notifié le - 6 AOUT 2018
~~et/ou publié le~~
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants (15 procurations)	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

accordant la gratuité des frais de morgue et la délivrance à titre gratuit d'une concession en terre à la succession de Monsieur Patrick MURATET

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget principal primitif 2018,

VU la délibération modifiée du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1065 du 12 décembre 2017 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/149 du 10 juillet 2018,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont accordées la gratuité des frais de morgue relatifs au décès de Monsieur Patrick MURATET et la délivrance d'une concession en terre (15 ans) à sa succession, correspondant à une somme totale de 59.600 F/CFP, répartie comme suit :

- 1 forfait caisson frigorifique (24 H), d'un montant de 16.100 F/CFP,
- 1 forfait grande «salle de veille» (24 H), d'un montant de 9.000 F/CFP,
- 1 tranche supplémentaire de grande «salle de veille» (forfait de 6 H), d'un montant de 4.500 F/CFP,
- 1 concession adule d'une durée de 15 ans, d'un montant de 30.000 F/CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la succession de Monsieur Patrick MURATET.

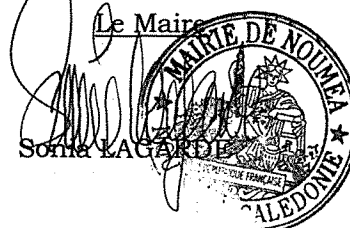
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	-	1
Succession de Monsieur Patrick MURATET	-	1



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 7 AOUT 2018
~~et/ou publié~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances